

CHARTRE D'ENGAGEMENT POUR L'ACCESSIBILITE :

GUIDE DE L'APPRENANT EN SITUATION DE HANDICAP

LES CLEFS POUR RÉUSSIR VOS ÉTUDES !

APPRENANT DE LA FORMATION CONTINUE OU ALTERNANT
EN SITUATION DE HANDICAP DURABLE OU TEMPORAIRE.



**CAMPUS DES MÉTIERS DE LA SANTÉ
E.P.S.M. VAL DE LYS-ARTOIS
20 RUE DE BUSNES – BP 30
62350 SAINT-VENANT**

PRÉAMBULE

Le Campus des Métiers de la Santé Val de Lys-Artois de SAINT-VENANT est sensible à l'accueil et l'accompagnement des apprenants en situation de handicap.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées affirme le principe de l'accessibilité généralisée des personnes en situation de handicap à l'ensemble des dispositifs de droit commun.

Ce principe se traduit, en matière de formation, par une obligation légale pour les organismes de formation d'adapter les modalités de la formation aux besoins des apprenants (Décret N°2006-26 du 9 janvier 2006 relatif à la formation professionnelle des personnes handicapées ou présentant un trouble de santé invalidant pris en application de l'article L. 323-11-1 du code du travail).

Tous les handicaps ne permettent pas l'accessibilité à la formation et à l'obtention d'un Diplôme d'État. Il est donc nécessaire de vérifier l'adéquation entre le métier et le handicap. C'est la raison pour laquelle, l'admission définitive en formation infirmière ou aide-soignante est subordonnée à la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat établi par un médecin agréé attestant que l'apprenant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession.

Dans la mesure où le handicap est compatible avec la formation et l'exercice du métier, l'apprenant fait le choix d'évoquer ou non sa situation de handicap auprès des équipes pédagogique et administrative. Cependant, informer le référent handicap du campus permet une reconnaissance de sa situation ouvrant des droits à mobiliser, si besoin, des moyens compensatoires qui peuvent s'avérer déterminants pour la réussite de la formation.

En effet, la Loi du 11 février 2005 pose le principe du « Droit à compensation ». Pour étudier dans de bonnes conditions, le handicap peut être compensé. Des solutions existent pour concilier contraintes dues au handicap et études réussies. Ces solutions peuvent être organisationnelles, humaines ou techniques. Ce guide a pour objectif d'accompagner les apprenants qui souhaitent bénéficier de ces aides.

LE HANDICAP, VISIBLE OU INVISIBLE

La Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a défini le handicap comme suit dans son article 114 :
« *Constitue un handicap, au sens de la présente Loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.* »

Le handicap se définit également par rapport à un environnement de travail. Une déficience donnée, crée une situation de handicap ou non en fonction des contraintes propres à l'activité de la personne concernée.

A titre indicatif, environ 80% des handicaps sont invisibles. Les types de handicap indiqués ci-dessous, démontrent que le handicap recouvre une réalité bien plus large que ce que nous pourrions imaginer :

- ✓ Handicap moteur (mobilité et motricité)
- ✓ Handicap sensoriel (trouble de la vue et de l'audition)
- ✓ Handicap mental (autisme, déficience intellectuelle)
- ✓ Handicap psychique (dépression, bipolarité...)
- ✓ Handicap cognitif (troubles « DYS »...)

Les troubles spécifiques du langage et des apprentissages regroupent les troubles en DYS : dyslexie, dyspraxie, dysphasie, ainsi que certaines manifestations induites de ces troubles tels que la dyscalculie, la dysgraphie ou la dysorthographe. Les troubles de l'attention font également partie de cet ensemble. Ces troubles sont de plus en plus connus et de mieux en mieux accompagnés par les professionnels de l'enseignement et de la formation professionnelle.

L'ACCOMPAGNEMENT DE L'ÉTUDIANT EN SITUATION DE HANDICAP

Tout apprenant en situation de handicap, quelle qu'en soit la nature et la durée, peut bénéficier, s'il le souhaite, d'un accompagnement dans ses démarches, en toute confidentialité. Pour ce faire, il doit contacter et/ou adresser sa demande d'aménagement de la formation au référent handicap du campus à l'adresse mail suivante :

laurent.lamarre@ghtpsy-npdc.fr

Le référent handicap s'engage à accompagner l'apprenant dans les différentes étapes de la procédure à savoir :

- 1- **L'entretien avec l'infirmière** du service de santé universitaire, présente au sein du Campus un mercredi sur deux, muni de l'ensemble des documents médicaux en lien avec la situation de handicap (comptes rendus de médecin, psychologue, ergothérapeute, orthophoniste ...). Le rendez-vous est à prendre sur Doctolib à l'adresse suivante :

<https://www.doctolib.fr/centre-de-sante/arras/service-sante-des-etudiants-sse-universite-d-artois>

- 2- **L'entretien avec le médecin** du service de santé universitaire après avoir pris rendez-vous selon les modalités transmises par l'infirmière. A l'issue de l'entretien, un avis médical précisant les aménagements à mettre en place est remis à l'étudiant et une copie est adressée au référent handicap et au Directeur du campus pour la mise en application.
- 3- **L'entretien avec le référent handicap** visant à préciser les modalités de mise en œuvre des aménagements.

La mise en place des aménagements pour les épreuves d'examen exige un **délai de 3 semaines minimum** avant la date de l'épreuve.

LES DIFFÉRENTS ACTEURS

L'APPRENANT

L'apprenant en situation de handicap est au cœur du dispositif d'accompagnement. Acteur de sa formation, il décide ou non de déclencher le processus d'accompagnement le concernant, en faisant état, auprès du référent handicap du campus, de ses besoins et de ses difficultés qu'il rencontre.

LE RÉFÉRENT HANDICAP

Le référent handicap du campus se situe à l'interface entre l'apprenant en situation de handicap, l'équipe pédagogique et les acteurs impliqués dans le dispositif d'accompagnement. Il accueille l'apprenant et recense ses besoins. Il l'oriente dans le processus d'accompagnement et assure le suivi des mesures d'adaptation, de compensation et d'amélioration des conditions de formation mises en place.

LE DIRECTEUR

Le Directeur du campus est garant du respect des droits des apprenants intégrant la formation. Il nomme un référent handicap qui assure ses missions sous sa responsabilité. Il veille à la mise en œuvre des aménagements définis sur la base de l'avis du médecin du service de santé universitaire ou de la M.D.P.H. (Maison Départementale des Personnes Handicapées).

LES FORMATEURS

Les formateurs sont sensibilisés aux situations de handicap. Ils participent activement à la mise en œuvre des mesures compensatoires.

LES CONTACTS UTILES

LA M.D.P.H.

La M.D.P.H accompagne au quotidien les personnes en situation de handicap dans tous les domaines de leur vie, quels que soient leur âge et leur situation.


Elle remplit des missions :

- d'information ;
- d'accueil et d'écoute ;
- d'évaluation des besoins de compensation ;
- d'élaboration du plan de compensation ;
- d'attribution des prestations, d'orientation scolaire, médico-sociale ou professionnelle ;
- de suivi des décisions ;
- de médiation et de conciliation.

Contact :

MDPH du Pas-de-Calais

 9 Rue Willy Brandt, 62000 ARRAS

 03.21.21.84.00

 Courriel : mdph62@mdph62.fr

 Le lundi et mercredi de 8h30 à 18h

Le mardi et jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Le vendredi de 08h30 à 12h

L'UNIVERSITÉ ARTOIS


La mission handicap a pour vocation d'offrir un service d'accueil et un suivi personnalisé à tout étudiant en situation de handicap. Elle assure un accueil permanent au sein de la Maison de l'étudiant à Arras et des permanences mensuelles sur chaque pôle de l'Université d'Artois.

Contacts :


UNIVERSITÉ ARTOIS

 9 Rue du Temple, BP 10665

62030 ARRAS Cedex

 03.21.60.37.00


MISSION HANDICAP

 03.21.60.37.34

 celine.decodts@univ-artois.fr

 handi-artois@univ-artois.fr

SERVICE SANTÉ DES ETUDIANTS (SSE)

 03.21.60.60.29

L'AGEFIPH


L'AGEFIPH est l'Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapée. Depuis 1987, l'Agefiph propose des solutions aux entreprises privées, aux personnes en situation de handicap, aux acteurs de l'emploi, de la formation et de la santé au travail pour construire un monde du travail toujours plus inclusif et permettre aux personnes en situation de handicap de se réaliser professionnellement.

Contact :

AGEFIPH Hauts de France – Site de LILLE

 27 bis rue du Vieux Faubourg, 3^{ème} étage

59040 Lille

 0 800 11 10 09

 Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00